

République française
Département des Vosges
Arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges

DÉLIBÉRATION
2023/016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÉRARDMER HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 22 MARS 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 30
Votants : 30
Présents : 23
Pouvoirs : 7
Absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Gérardmer au 46 rue Charles de Gaulle à GÉRARDMER (88400), sous la présidence de Stessy SPEISSMANN MOZAS, président.

Date de convocation : 16/03/2023

Date d'affichage : 29/03/2023

Le président certifie que la convocation du conseil communautaire a été affichée au tableau d'affichage de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Karine BEDEZ, Michel BERTRAND, Grégory BONNE, Anne CHWALISZEWSKI, Fabienne CRETEUR CLEMENT, Danièle CUNY, Damien DESCOUPS, Jamel GHOMERANI, Pierre IMBERT, André JACQUELIN, Anicet JACQUEMIN, Elisabeth KLIPFEL-DOTT, Étienne LAURENT, Franck LEMAIRE, Laurent MONGAILLARD, Corinne MOUROT, Olivier ODILLE, Christian ROUHIER, Stessy SPEISSMANN MOZAS, René STACH, Frédéric THOMAS, Éric TISSERANT, John VOINSON.

Absents ayant donné pouvoir ou représentés : Alexis BACHELARD (procuration à Anicet JACQUEMIN), Nadine BASSIERE (procuration à Fabienne CRETEUR CLEMENT), Charlotte CHALAL (procuration à Karine BEDEZ), Sébastien FREMIOT (procuration à Damien DESCOUPS), Régine GUYOT (procuration à Frédéric THOMAS), Adeline MUNIER (procuration à Anne CHWALISZEWSKI), Isabelle VAZART (procuration à André JACQUELIN).

Secrétaire de séance : Grégory BONNE.

Objet : Plan local d'urbanisme de la commune de Gérardmer - Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Rapporteur : John VOINSON

Point à l'ordre du jour : N°9

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable réalisé en conseil municipal de Gérardmer le 10/03/2023 ;

Considérant l'arrêté préfectoral AP DCL BFLI n° 190/2021 du 27 octobre 2021 portant création de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges issue de la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges au 31 décembre 2021 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire Gérardmer Hautes Vosges du 11 juillet 2022 portant poursuite de la procédure d'urbanisme de la commune de Gérardmer en cours ;

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 15 mars 2023 ;

Le conseil municipal de Gérardmer a prescrit la mise en révision générale du PLU et les modalités de concertation par délibération en date du 2 juillet 2021.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision.

Les orientations principales sont les suivantes :

1. Politique de l'habitat

- Assurer une production réaliste de nouveaux logements afin de contrer la chute démographique et les importantes mutations du parc de logements ;
- Stopper le mitage et redensifier les espaces urbanisés ;
- Assurer une diversité suffisante de l'habitat ;
- Augmenter la part de logement sociaux ;
- Apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques de logements et d'hébergements des séniors ;
- Accompagner le renouvellement du quartier Kléber.

2. Le développement économique et touristique

- Permettre le développement des entreprises existantes ;
- Favoriser le développement d'activités économiques dans le tissu urbain existant ;
- Préserver l'activité commerciale dans la centralité urbaine ;
- Poursuivre l'accueil de nouveaux projets économiques ;
- Maintenir l'activité agricole et sylvicole ;
- Pérenniser les activités touristiques.

3. Les équipements, les réseaux et les transports

- Adéquation du développement urbain avec les réseaux publics existants ;
- Maintien et développement du réseau de liaisons douces pour faciliter les mobilités alternatives et les loisirs ;
- Le réseau numérique ;
- Accompagner le réaménagement de l'hôpital.

4. La politique environnementale et paysagère

- Préserver et valoriser le paysage communal ;
- Préserver le patrimoine naturel et les corridors écologiques ;
- Protéger la ressource en eau ;
- Protéger la population des risques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de Gérardmer.
Les orientations principales sont les suivantes :

1. Politique de l'habitat

- Assurer une production réaliste de nouveaux logements afin de contrer la chute démographique et les importantes mutations du parc de logements ;
- Stopper le mitage et redensifier les espaces urbanisés ;
- Assurer une diversité suffisante de l'habitat ;
- Augmenter la part de logement sociaux ;
- Apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques de logements et d'hébergements des séniors ;
- Accompagner le renouvellement du quartier Kléber.

2. Le développement économique et touristique

- Permettre le développement des entreprises existantes ;
- Favoriser le développement d'activités économiques dans le tissu urbain existant ;
- Préserver l'activité commerciale dans la centralité urbaine ;
- Poursuivre l'accueil de nouveaux projets économiques ;
- Maintenir l'activité agricole et sylvicole ;
- Pérenniser les activités touristiques.

3. Les équipements, les réseaux et les transports

- Adéquation du développement urbain avec les réseaux publics existants ;
- Maintien et développement du réseau de liaisons douces pour faciliter les mobilités alternatives et les loisirs ;
- Le réseau numérique ;
- Accompagner le réaménagement de l'hôpital.

4. La politique environnementale et paysagère

- Préserver et valoriser le paysage communal ;
- Préserver le patrimoine naturel et les corridors écologiques ;
- Protéger la ressource en eau ;
- Protéger la population des risques.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Fait et délibéré les jour, mois et année susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

GÉRARDMER, le 22 mars 2023.

Stessy SPEISSMANN MOZAS,
Président



Stessy SPEISSMANN MOZAS
2023.03.27 11:41:30 +0200
Ref:20230324_160802_2-2-O
Signature numérique
le Président